

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Séance du 03 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 03 mars 2025 à 19 h, présidée par monsieur le maire, André Perron, et à laquelle assistent la conseillère Marie-Michèle Turgeon et les conseillers Marc Bégin, Pierre Blouin, Yves Bond, Shawn Brazel et Denys Gosselin.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à **19 h**.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-03-01

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2025

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 février 2025, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de questions du public.

5. DEMANDES DES CITOYENS

Aucune demande des citoyens.

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le maire et les membres du conseil déposent leurs rapports d'activités du dernier mois.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

7.1 ADMINISTRATION

7.1.1 Rapport de la directrice générale

La directrice générale informe le conseil municipal des faits saillants des principales rencontres du dernier mois. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des activités de fonctionnement du dernier mois ainsi que du mois à venir.

2025-03-03

7.1.2 Embauche réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités des municipalités augmentent d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE les employées de l'administration, et plus particulièrement la directrice générale et greffière-trésorière, sont continuellement débordées et n'arrivent pas à reprendre le dessus dans les différents dossiers;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une personne spécifique à la réception permettrait de désengorger le travail des autres employées;

CONSIDÉRANT QUE le comité RH a convoqué en entrevue les candidatures reçues qui correspondaient au profil recherché;

CONSIDÉRANT QUE le comité RH a fait la recommandation d'embaucher Mme Ariane Chartier au conseil municipal;

Il est proposé par ***Pierre Blouin***

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de Mme Ariane Chartier afin de combler le poste de réceptionniste pour un contrat d'un an avec option de renouvellement et avec les conditions suivantes :

- Du lundi au jeudi, 32 heures par semaine;
- Période de probation de 3 mois;
- Entrée en poste le 24 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-04

7.1.3 Acquisition d'un portable pour le poste de réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE le poste de réceptionniste constitue un ajout dans l'équipe administrative de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité de l'employeur de fournir tous les outils nécessaires au bon fonctionnement du travail des employés;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été demandée à Tech-Nic Réseau conseil pour l'achat d'un portable et de tous les équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la soumission n'a pas encore été obtenue;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison doit être pris en compte pour obtenir le portable et les équipements avant l'arrivée de la réceptionniste le 24 mars 2025;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un portable et de tous les articles nécessaires au bon fonctionnement du travail de la réceptionniste pour un montant maximum de 1 700 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-05

7.1.4 Porte ouverte locaux communautaires 12 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait l'acquisition du bâtiment de l'ancienne caisse populaire en 2024 pour répondre à différents besoins municipaux, dont l'agrandissement du bureau municipal et l'ajout de locaux communautaires pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite impliquer les citoyens dans le processus de décision concernant les locaux communautaires situés au sous-sol afin de s'assurer de bien répondre aux besoins des citoyens;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QU'UNE soirée porte ouverte soit organisée le 12 mars 2025 pour inviter les citoyens à découvrir les nouveaux locaux municipaux et communautaires et à partager leurs suggestions;

ET d'autoriser les achats nécessaires pour les breuvages et collations qui seront offerts aux citoyens lors de cette soirée;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-06

7.1.5 Résolution d'affectation du surplus non affecté de 22 968 \$ au remboursement de la dette du règlement 2022-157

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 22 968 \$ a été payé par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour une partie des frais des plans et devis en lien avec le projet de remplacement du ponceau du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a procédé à un remboursement de 22 968 \$ à la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QUE ce remboursement constitue un surplus non prévu dans le projet global du changement des conduites de la rue Principale de la municipalité;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 22 968 \$ soit affecté au remboursement de la dette en lien avec le règlement 2022-157;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-07

7.1.6 Résolution d'intention utilisation des taux variés

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière de la municipalité est prévu pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite obtenir un rôle préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton n'a pas la compétence en matière d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite signifier son avis d'intention d'établir des sous-catégories;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de l'avis d'intention doit être transmis à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ), en l'occurrence la MRC du Haut-Saint-François, avant le 1^{er} avril qui précède le dépôt du rôle d'évaluation;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton signifie son avis d'intention d'établir des sous-catégories;

ET signifie son souhait d'obtenir un rôle préliminaire;

ET QUE la résolution de l'avis d'intention soit transmise à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ), en l'occurrence la MRC du Haut-Saint-François, avant le 1^{er} avril qui précède le dépôt du rôle d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-08

7.1.7 Offre de service TECH-NIC démantèlement et nouvelles installations

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François procédera au démantèlement de la fibre optique d'ici septembre 2025 et qu'elle ne sera plus responsable des équipements informatiques des municipalités qui faisaient partie de l'entente, dont la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit dorénavant prendre en charge tout le volet informatique de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le volet informatique comporte une grande part de cyber risques;

CONSIDÉRANT QU'IL est judicieux pour la municipalité de déléguer ce volet informatique à une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE Tech-Nic Réseau conseil connaît déjà très bien les

équipements informatiques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu deux soumissions de Tech-Nic Réseau conseil pour les services à obtenir, services qui se détaillent comme suit :

Soumission no 1265 : équipements et licences Meraki pour 5 années	6 347.94 \$ + les taxes applicables
Soumission no 1268 : 5 licences Microsoft 365 pour une période d'un an	4 443.72 \$ + les taxes applicables
Total pour l'an 1 (2025)	10 791.66 \$ + les taxes applicables
Total pour l'an 2, 3, 4 et 5 (2026,2027,2028 et 2029)	4 443.72 \$ par année + les taxes applicables

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat de prise en charge du volet informatique de la municipalité à Tech-Nic Réseau conseil pour un montant maximum de 10 791.66 \$ plus les taxes applicables pour la première année;

ET QUE le coût annuel soit ensuite de 4 443.72 \$ pour les années 2026 à 2029;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.2.1 Rapport du directeur incendie

Le rapport du directeur incendie a été déposé aux membres du conseil municipal.

7.2.2 Inscription chef incendie congrès 14 au 17 juin 2025

Par manque d'informations, ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

7.3 VOIRIE

7.3.1 Rapport du représentant de la voirie

Le représentant de la voirie, M. Shawn Brazel, présente au conseil municipal le suivi des dossiers de la voirie.

7.3.2 Résolution achat de la plateforme SAMI de MAXXUM – gestion d'actifs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait face à des besoins grandissants et des exigences imposées par les différents paliers de gouvernements au niveau de l'entretien et de la gestion de ses actifs;

CONSIDÉRANT QUE *Maxxum gestion d'actifs* est une firme spécialisée en gestion d'actifs qui offre un support tant en ingénierie qu'en gestion des données;

CONSIDÉRANT QUE SAMI est une plateforme de gestion d'actifs basée sur les besoins des municipalités à gérer leurs actifs en centralisant l'information tant au

2025-03-09

niveau attributaire (par exemple, une conduite: année, matériaux, diamètre) que de l'état et des études fonctionnelles (débats incendies, inspections conduites, etc.);

CONSIDÉRANT QU'IL y a une économie d'échelle pour la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton de se regrouper avec les autres municipalités intéressées à acquérir la plateforme SAMI;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cookshire-Eaton a manifesté son intérêt pour assurer le rôle de responsable administratif de l'achat du logiciel pour profiter de l'économie d'échelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton confirme son intention de procéder à l'achat de la plateforme SAMI de façon groupée ou individuelle si l'achat groupé ne va pas de l'avant tel que prévu;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate la ville de Cookshire-Eaton à procéder à l'achat groupé du logiciel SAMI au profit des municipalités intéressées;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.3 Négociation contrat du MTQ – demande d'augmentation

Par manque d'informations, ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

2025-03-10

7.3.4 Déboursé progressif 01 - Projet centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour superviser les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés par l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la FQM recommande à la municipalité de procéder au paiement du décompte progressif n° 1 révisé au montant de 198 618,47 \$, incluant les taxes, que l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* a remis en lien avec les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 26 février 2025 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par **Shawn Brazel**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no 1 pour un montant de 198 618,47 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur *Construction R. Bélanger*;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-11

7.3.5 Reddition de compte PPA-ES 2022-2023

- Dossier : 00032768-1-41012(5)-20220718003
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- Résolution numéro : 2025-03-11

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **Pierre Blouin**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Isidore-de-Clifton approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-12

7.4 ENVIRONNEMENT

7.4.1 EcoÉnergie 360

La municipalité signifie son intention de faire partie de l'étude de groupe comme la MRC, pour les bâtiments de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « ÉcoÉnergie 360 » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton :

- déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360;
- autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360;

QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton autorise la direction générale à :

- collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;
- transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au

programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;

- effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5 LOISIRS

7.5.1 Rapport du représentant loisirs de la MRC

Le représentant loisirs de la MRC, M. Pierre Blouin, présentera son rapport aux autres membres du conseil à la prochaine séance du conseil municipal.

2025-03-13

7.5.2 Demande de prolongation du délai de réalisation FRR volet 2 - projet piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris un projet de piste cyclable financé par le Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2 local, visant à améliorer les infrastructures et les services offerts à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE des circonstances imprévues ont retardées l'avancement de certaines portions du projet, entre autres, l'acquisition des vélos électriques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait une demande de prolongation du délai au 30 septembre 2025 à la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a accepté la demande de prolongation du délai au 30 septembre 2025 pour la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QU'UN addenda au protocole d'entente de financement doit être signé par les deux parties, à savoir la MRC du Haut-Saint-François et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

Il est proposé par ***Shawn Brazel***

Et RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à signer l'addenda au protocole d'entente de financement et à l'acheminer à la MRC du Haut-Saint-François;

QUE la municipalité s'engage à compléter le projet de piste cyclable avant le 30 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-14

7.5.3 Demande de prolongation du délai de réalisation FRR volet 2 - projet remplacement des pancartes municipales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris un projet de remplacement des pancartes municipales financé par le Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2 local, visant à améliorer les infrastructures et les services offerts à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE des circonstances imprévues ont retardées l'avancement de certaines portions du projet, entre autres, l'installation des dalles de béton;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait une demande de prolongation du délai au 30 septembre 2025 à la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a accepté la demande de prolongation du délai au 30 septembre 2025 pour la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QU'UN addenda au protocole d'entente de financement doit être signé par les deux parties, à savoir la MRC du Haut-Saint-François et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

Et RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à signer l'addenda au protocole d'entente de financement et à l'acheminer à la MRC du Haut-Saint-François;

QUE la municipalité s'engage à compléter le projet de remplacement des pancartes municipales avant le 30 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-15

7.5.4 Acquisition de vélos – projet FRR volet 2 et 4 – piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite compléter le projet de piste cyclable en faisant l'acquisition de quatre vélos électriques et de quatre casques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une soumission de SPORTS 4 SAISONS ENR. au montant de 8 575.93 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des vélos et des casques est financé par les subventions provenant du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2 et 4;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des vélos électriques sera un atout majeur pour les citoyens, les touristes et l'offre de services du camping Vert de la municipalité;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat de quatre vélos électriques et de quatre casques chez SPORTS 4 SAISONS ENR. au montant de 8 575.93 \$ plus les taxes applicables tel que présenté dans la soumission;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-16

7.5.5 Affichage de postes camp de jour et salaires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite continuer d'offrir un service de camp de jour estival aux familles qui en ont besoin;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'exploitation d'un tel service augmentent à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE certains employés de l'équipe d'animation estivale n'ont pas l'intention de revenir à l'été 2025;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de procéder à l'affichage des postes à combler;

ET d'offrir un taux horaire débutant à 16,50 \$ pour les postes d'animateurs et un taux horaire débutant à 20 \$ pour le poste de coordination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-17

7.5.6 Apprenti-Stage Desjardins 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton est admissible au programme Apprenti-Stage qui permet d'offrir un stage estival à un jeune citoyen(ne) de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le programme Apprenti-Stage est coordonné par le Carrefour Jeunesse Emploi du Haut-Saint-François (CJE du HSF);

CONSIDÉRANT QUE le ou la candidate retenue recevra une bourse de 600 \$ de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets à la fin de l'été après avoir complété les 80 heures de stage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir deux choix de stage, soit un stage au sein du camp de jour et/ou un stage au sein des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Steve Perron, employé aux travaux publics, est à l'aise d'être accompagné d'un stagiaire durant la période estivale entre le 23 juin et le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la bourse de 600 \$ pour le deuxième stagiaire retenu sera offerte par la municipalité;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU d'autoriser le Carrefour Jeunesse Emploi du Haut-Saint-François de procéder à l'affichage des deux offres de stage pour la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

ET d'offrir une opportunité de stage à un ou deux jeunes selon les candidatures reçues;

ET de déboursier un montant de 600 \$ pour la deuxième bourse si un deuxième candidat est retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-18

7.5.7 Activité du printemps 29 mars 2025 – subvention CSLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande de subvention au Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) en décembre 2024 dans le cadre du programme *En Estrie ça bouge* pour financer l'événement *Plaisirs d'hiver* prévu le 25 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une réponse positive à sa demande de subvention, mais que cette réponse est arrivée après la date de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour utiliser la subvention accordée de 3 410 \$ est le 31 mars 2025;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisation d'une activité du printemps le 29 mars 2025 et d'utiliser la subvention de 3 410 \$ octroyée par le CSLE;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-19

7.5.8 Dépôt d'une demande programme Nouveaux Horizons

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la place Auckland nécessite d'être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à déposer une demande de subvention de 25 000 \$ au programme Nouveaux Horizons en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement extérieur est un projet admissible au programme Nouveaux Horizons;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 25 000 \$ au programme Nouveaux Horizons pour le remplacement du revêtement extérieur de la place Auckland lorsque l'appel de projets sera ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.9 Dépôt mise à jour du Plan d'action MADA

Tel que prévu dans le plan d'action MADA, une mise à jour du plan d'action doit être déposée aux membres du conseil municipal deux fois par année.

2025-03-20

7.5.10 Dépôt projet sentier littéraire subvention PRIMA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à déposer une demande de subvention pour un maximum de 100 000 \$ au programme PRIMA (Programme d'infrastructures municipales pour les aînés) en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet à déposer dans le programme PRIMA doit être un projet qui se retrouve dans le plan d'action MADA de la municipalité et que le projet de sentier littéraire est inclus dans ledit plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier littéraire autour du terrain de balle a été recommandé par le comité de suivi du plan d'action MADA comme étant un projet prioritaire à mettre en place, car il répond aux besoins des citoyens;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 100 000 \$ au programme PRIMA pour la mise en place d'un sentier littéraire autour du terrain de balle lorsque l'appel de projets sera ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. RÈGLEMENTS

Pas de règlements à adopter.

2025-03-21

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil;

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 130 528.22 \$ en référence aux chèques 202500116 à 202500166 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2022-159 totalisent 23 536.31 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 49 045.19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-03-22

10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE FÉVRIER 2025

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. DIVERS

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Il n'y a pas de questions du public.

2025-03-23

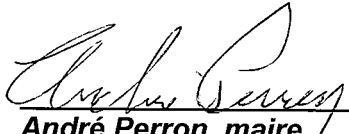
13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

de clore la présente session à **19 h 44**, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



André Perron, maire



Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière